



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 11 juin 2026

OBJET : ARRETE INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PARKING DE LA GARGUILLE RUELLE DU CHATEAU ET IMPASSE DE LA GARGUILLE LE 19 JUIN 2026.

N° AR2026-06-196

Olivier XIBERRAS, Maire de la Ville de TOUCY (Yonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-2-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter tous règlements destinés à assurer le bon ordre et la sécurité publics.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking de la Gargouille la ruelle du château et l'impasse de la Gargouille.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le parking de la Gargouille la ruelle du château et l'impasse de la Gargouille le 19 juin toute la journée.

Article 2 : Seuls les véhicules appartenant au tournage sont autorisés.

Article 3 : La présente interdiction sera matérialisée par des panneaux du modèle réglementaire et la signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Toucy, la gendarmerie de Toucy, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Olivier XIBERRAS.

